

Commune : PLEUCADEUC

Arrondissement : VANNES

Département : MORBIHAN

- EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE -

N° 2026-26

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement pendant la rencontre sportive organisée par l'école Saint Joseph, sur les parkings de la salle de tennis et de l'Espace Jo BRIEND, le 19 juin 2026 de 7h à 17h.

Le Maire de la Commune de PLEUCADEUC

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'école Saint Joseph de Pleucadeuc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Inter Ministérielle sur la signalisation routière,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avant et pendant la durée de l'opération précitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 19 juin 2026, la circulation et le stationnement des véhicules se feront comme suit :

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking de la salle de tennis
- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking de l'Espace Jo BRIEND, sauf pour les bus scolaires et les pêcheurs se rendant à l'étang.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge des services techniques de la commune de Pleucadeuc.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Pleucadeuc.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Pleucadeuc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLEUCADEUC, le 10 avril 2026

Le Maire,

Loïc BALAC

